

CONDITION GENERALES DE VENTES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES APPLICABLES AU 01/08/2015 ET MODIFIABLES AVEC PREAVIS DE 30 JOURS

Article 1 - Définitions :

On entend par « **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** », deux sociétés à responsabilité limitée exploitant la marque **SOLUTEK**.

Le siège social de ces deux sociétés est situé sis – Le Mercure, 60 square de Cos – 34080 Montpellier – France.

SOLUTEK SP est une société de services à la personne dédiée aux particuliers, basée à Montpellier, avec l'agrément national N°140306/F/034/S/004 spécialisée dans l'informatique pour particulier et le multimédia, à domicile ou en atelier.

SOLUTEK SI est une société de prestations de services, de ventes de logiciels et de matériels informatiques basée à Montpellier, dédiée aux professionnels et entreprises. Elle réalise des PRESTATIONS de services telles que l'assistance, le conseil, la formation, et toutes autres PRESTATIONS de services en relation avec les Nouvelles technologies et l'informatique.

On entend par « **CLIENT** » ou « **VOUS** » le bénéficiaire des PRESTATIONS, VENTES ou CONTRATS réalisés par les sociétés **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI**.

On entend par « **PARTICULIER** » toute personne physique agissant à des fins excluant tout caractère professionnel.

On entend par « **PROFESSIONNEL** » toute personne disposant de moins de 6 ordinateurs et sans serveur et agissant pour les besoins de son activité professionnelle.

On entend par « **ENTREPRISE** » toute personne disposant de plus de 5 ordinateurs ou au moins 1 serveur et agissant pour les besoins de son activité professionnelle.

On entend par « **PRESTATION** » l'ensemble des services assurés par les sociétés **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** en atelier, sur site ou au domicile du CLIENT.

On entend par « **CONTRATS** » les offres commerciales des sociétés **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** mises à disposition du CLIENT, à l'exclusion des ENTREPRISES.

On entend par « **VENTE** » la convention par laquelle **SOLUTEK SI** cède des matériels ou des logiciels au CLIENT

On entend par « **PANNE** », les problèmes de fonctionnement des équipements appartenant au CLIENT.

On entend par « **ATELIER** » les sites de **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI**.

SOLUTEK est une marque déposée de la société **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI**.

Article 2 - Objet :

SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI permet au CLIENT de bénéficier des PRESTATIONS à son domicile, en atelier ou sur site.

SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI intervient sur demande expresse du CLIENT ;

Au préalable à toute intervention, seront convenues lors de la prise de rendez-vous entre les parties d'une date, d'un horaire et d'un lieu de rendez-vous.

Si la CLIENT ou la personne chargée de le représenter n'est pas présent sur le lieu de rendez-vous à la date et l'heure convenus, **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** ne pourra assurer l'intervention prévue.

SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI sera alors dans l'obligation de facturer au CLIENT un minimum forfaitaire de 29€ HT, auquel s'ajoutera des frais de déplacement si le CLIENT est hors zone telle que définie à l'article 18 des présentes conditions générales, non remboursables sous quelle que forme que ce soit et quel que soit la PRESTATION ou le CONTRAT souscrit.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux entreprises disposant d'une infrastructure informatique avec plus de 5 ordinateurs ou au moins 1 serveur. Pour les entreprises, l'intervention de **SOLUTEK SI** est soumise à acceptation d'un devis. En cas d'annulation de la prestation moins de 8 jours avant la date prévue de l'intervention, **SOLUTEK SI** sera alors dans l'obligation de facturer au CLIENT.

Article 3 - Contenu des PRESTATIONS :

Les PRESTATIONS **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** sont destinées à diagnostiquer, assister, conseiller, informer, former, dépanner le CLIENT ou toutes autres personnes désignée par lui ; à aider à l'installation, à la configuration des équipements appartenant au CLIENT ; à aider à résoudre les PANNES de ces mêmes équipements. Les PRESTATIONS sont réalisées au domicile, en atelier ou sur le site du CLIENT.

Le CLIENT se doit d'être à jour des licences d'exploitation des logiciels installés sur ses différents équipements et doit être à même de fournir tous les documents des fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs nécessaires à la réalisation des PRESTATIONS.

Limites des PRESTATIONS :

SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI ne pourra assurer ses interventions, si l'environnement physique des équipements est non conforme aux prescriptions du constructeur et/ou distributeur et/ou fournisseur aux règles de sécurité ; si les équipements ont fait l'objet d'une manipulation anormale (volontaire ou non) ayant modifié leurs environnements physiques ; en cas d'événement accidentel, de force majeure ou d'une cause exonératoire limitant partiellement ou totalement l'accès des équipements pour lesquels le CLIENT a expressément demandé une intervention de **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** notamment que les équipements soient inaccessibles pour quelles raisons que ce soit, que les conditions d'alimentation électrique, téléphonique ou autres soient défectueuses ou qu'il soit impossible d'accéder au/dans le lieu de résidence du CLIENT.

SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI peut immédiatement cesser d'assurer ses interventions, si l'avis raisonnable de l'intervenant, les conditions de travail risquent de mettre sa sécurité en danger ou si s suspecte le CLIENT d'avoir modifié ses équipements sans l'avoir préalablement averti, ou si le CLIENT ne possède pas l'ensemble des licences d'utilisation pour les équipements ou logiciels en sa possession. Le cas échéant, la PRESTATION sera entièrement due quel que soit le PRODUIT souscrit par le client

Le CLIENT reste responsable des données présentes sur ses équipements. En conséquence, le CLIENT prendra toutes les précautions d'usage afin d'assurer les sauvegardes de ses données personnelles.

La responsabilité de **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** en cas de pertes totales ou partielles de données de quelle sorte que ce soient ne peut être engagée.

En cas de dysfonctionnement du matériel, le CLIENT est conscient que les tests effectués par **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** peuvent aggraver la situation et mettre en évidence un dysfonctionnement plus important.

Article 4 – Formation des PRESTATIONS et VENTES :

Toute commande de prestations ou de matériels pourra être passée par écrit, téléphone, fax ou par e-mail.

De convention expresse entre **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** et le CLIENT, la confirmation par ce dernier du rendez-vous pour intervenir sur son équipement valant acceptation de l'intervention prévue au CONTRATS et validée des prix communiqués au préalable.

Il est expressément convenu entre les parties que le CLIENT reconnaît dans ses rapports avec **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** la validité et la force probante des courriers et enregistrements informatiques conservés ainsi que celle des formulaires « Fiche d'INTERVENTION ». Ce mode de preuve est recevable quel que soit le montant des PRESTATIONS effectuées par **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI**.

Article 5 – Durée

La souscription à un CONTRAT est conclue pour une durée initiale d'engagement allant de 12 à 60 mois commençant à courir à compter de la signature des présentes pendant laquelle le CLIENT n'est pas autorisé à résilier l'engagement.

A l'issue de cette période, et à défaut de l'une des parties de notifier à l'autre partie dans les conditions prévues à l'article 6, son intention de ne pas renouveler son engagement, le CLIENT est tenu de continuer à payer les mensualités et de continuer à effectuer de la période contractuelle en cours, cette convention se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes d'au moins 12 mois.

Article 6 – Résiliation

6.1 Résiliation par SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI

SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI se réserve la faculté de résilier l'engagement souscrit avec effet immédiat, sans formalité, de plein droit sans indemnité, en cas de non-respect par le CLIENT d'une ou plusieurs conditions visées par les présentes.

6.2 Résiliation par le CLIENT

Le CLIENT pourra résilier l'engagement correspondant à l'offre commerciale qu'il a choisie, par la notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de la société partie à la convention, au moins deux mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

Toute résiliation de l'engagement par le CLIENT au cours de la période initiale ou de reconduction d'engagement implique le versement d'une somme correspondant au montant des mensualités restant à courir entre la date de prise d'effet de la résiliation telle que fixée ci-dessus et l'expiration de la durée initiale ou de reconduction d'engagement, à moins que la résiliation ne résulte d'un motif légitime reconnu comme tel par la jurisprudence établie, tel qu'un démantèlement dans une zone non couverte, une mutation, un décès.

Cette résiliation pourra motif légitime, qui n'exclut aucun cas le paiement des sommes dues en paiement, devra être effectuée par le CLIENT par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de la société partie à la convention au moins un mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours et devra être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

6.3 Résiliation en cas de force majeure

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence, rendant impossible l'exécution des engagements contractuels, pendant une durée continue supérieure à quinze (15) jours, l'engagement souscrit pourra être résilié sans préavis, par l'une ou l'autre des parties de plein droit et sans indemnité de part et d'autre, en envoyant un courrier postal ou électronique. Le CLIENT paiera alors l'engagement souscrit au prorata jusqu'à la survenance des événements à l'origine de l'interruption.

Article 7 – Rétractation

En application de l'article L121-20 du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de sept jours francs à compter de l'acceptation de l'offre pour les prestations de services pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour.

Attention : en cas d'acquisition de bien matériel la rétractation devient impossible dès lors que l'emballage aura été ouvert.

Attention : en application de l'article L121-20-2 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé, pour les CONTRATS de fourniture de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord du consommateur, avant la fin du délai de sept jours francs.

Si le CLIENT est une personne morale, c'est-à-dire qu'il utilise le service en qualité de professionnel, il est averti qu'il ne bénéficie pas du droit de rétractation visé au présent article.

Article 8 – Prix

Les tarifs s'entendent en euros toutes taxes comprises pour le CLIENT particulier et hors taxes pour le CLIENT professionnel ou entreprise.

8.1 Prix des CONTRATS

Le prix du CONTRAT est défini dans les conditions particulières.

Le prix forfaitairement fixé correspond à une prise en charge de la maintenance et de l'assistance informatique principalement par téléphone et par téléintervention.

Les Temps de déplacement sont déduits du temps du CONTRAT.

Le décompte du temps du CONTRAT se fait à la minute dès la première minute.

8.2 Prix des PRESTATIONS

Les tarifs sont communiqués au CLIENT lors de la prise du rendez-vous et validés d'un commun accord entre le CLIENT et **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI**.

Les tarifs communiqués au CLIENT sont ceux en vigueur à la date de la prise du rendez-vous.

Toutes PRESTATIONS au domicile, sur atelier ou sur site du CLIENT donne lieu à une facturation minimale d'une heure quelle que soit la durée de la PRESTATION. Au-delà, la durée réelle sera facturée suivant la grille tarifaire.

SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI s'engage en cas de surcoût imprévisible, au commencement de la PRESTATION en avis au préalable le CLIENT qui peut alors décider d'interrompre la PRESTATION. Le cas échéant, **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** sera dans l'obligation de facturer l'intervention réalisée au taux prévu et avec un minimum d'une heure de PRESTATION.

Cette dernière disposition ne concerne pas les entreprises.

8.3 Modification du prix

SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI se réserve la faculté de reporter sur le prix toute nouvelle taxe et/ou augmentation de taux de taxes décidées par les autorités compétentes.

Les tarifs des PRESTATIONS et des CONTRATS sont modifiables, à l'issue de chaque période contractuelle du CLIENT, et après que le CLIENT ait été averti par mail, courrier postal ou tout autre moyen, avec un préavis de deux mois avant l'entrée en vigueur de la modification.

En cas de désaccord sur cette modification, le CLIENT pourra résilier son engagement dans les conditions de l'article 5. Durant la période de deux mois de préavis, l'ancien tarif restera applicable.

Sauf résiliation de la part du CLIENT, le nouveau tarif s'appliquera automatiquement à la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'avertissement.

8.4 Ré-indexation du prix des CONTRATS

Ré-indexation annuelle du tarif sur la base de l'indice SYNTEC à l'issue de chaque période de 12 mois, à date anniversaire de signature du contrat.

Indice de base (Ib) : Indice SYNTEC du mois de janvier de l'année de signature

Indice de révision (Ir) : Indice SYNTEC du mois de janvier de l'année de reconduction du contrat

Formule de calcul : $T_n = T_0 \times \frac{Ir}{Ib}$

Tn : Tarif réindexé ; T0 : Tarif de base

Article 9 – Modalités de paiement

9.1 - Modalités de paiement des VENTES et des PRESTATIONS

Le règlement à payer est celui qui a été validé d'un commun accord entre le CLIENT et **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** qui est mentionné sur la fiche d'intervention qui sera remis au CLIENT à l'issue de l'intervention effectuée par **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI**.

Le règlement s'effectue en globalité immédiatement après la fin de l'intervention directement à l'intervenant par l'un des moyens de paiement accepté par **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI**.

Chèque bancaire ou postal exclusivement à l'ordre de **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI**.

Numéraire : le CLIENT sera attentif à tout changement de ses coordonnées bancaires et les communiquera à **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI**.

Prélèvement, le CLIENT sera attentif à tout changement de ses coordonnées bancaires et les communiquera à **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI**.

Titre Emploi Service de l'un des émetteurs agréés pour lequel aucun rendu de monnaie ne sera possible et ceux conformément à la législation en vigueur. Le CLIENT pourra cependant régler une partie des sommes dues avec l'un de ces moyens de paiement et compléter avec un Chèque bancaire ou postal.

Le règlement pourra s'effectuer dans un délai de trente (30) jours moyennant le paiement de frais de gestion d'un montant forfaitaire de 29€ HT.

En cas de résa envoyée par mail dans les 5 jours ouvrés qui suivent l'intervention au CLIENT.

SOLUTEK reste seul décisionnaire quant à l'attribution d'un règlement à une facture qui se fera en priorité pour le paiement des prestations puis des créances les plus anciennes.

9.2 - Modalités de paiement des CONTRATS

Le bénéficiaire devra mensuellement ou annuellement régler à **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** la somme forfaitaire définie dans les conditions particulières.

Le règlement se fera exclusivement par prélèvement avant le 15 du mois.

En cas de retard de paiement, **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** facturera les frais bancaires sur la base d'un forfait de 19HT.

Article 10 - Pénalités :

10.1 - Non-paiement

En cas de non-paiement à l'échéance prévue, de tout ou partie de la dette, le CLIENT se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal au taux BCE majoré de 10 points, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce.

Une indemnité forfaitaire de 40€ HT sera réclamée pour tout retard de paiement d'un PROFESSIONNEL ou d'une ENTREPRISE conformément à la législation en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Ces pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

Tout retard de paiement entraînera, après envoi d'un courrier de relance octroyant au CLIENT un délai de 20 jours ouvrables pour régulariser son impayé, résiliation définitive de l'engagement et le cas échéant, la résiliation entraînera de plein droit, au profit de **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI**, le paiement par le CLIENT, en réparation du préjudice subi, d'une indemnité égale à la somme restant à échoir au jour de la résiliation, le tout majoré de 10% et exigible au jour de la résiliation.

Bien que la valeur des PRESTATIONS ait été validée d'un commun accord entre le CLIENT et **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI**, le CLIENT à l'initiative de son propre refus de continuer de la PRESTATION. Le cas échéant **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** sera dans l'obligation de facturer au CLIENT un minimum forfaitaire de 29€ HT, non remboursable sous quelque forme que ce soit et quelques soit le PRODUIT souscrit.

10.2 - Mise en recouvrement

En cas de mise en recouvrement d'une créance du CLIENT, des frais d'un montant égal à 25% du montant de la créance seront facturés au titre du préjudice subi et des frais de gestions du dossier de litige.

Article 11 – Application des conditions générales de vente et de prestations de services – Clause de parfaite information :

Les présentes conditions générales de VENTE et de PRESTATIONS de services s'appliquent à toutes ventes de matériels et/ou de prestations de service effectuées par **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI**.

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la commande, des conditions générales de ventes et de prestations de services énoncées et déclare les accepter sans réserves.

En conséquence, le fait de souscrire aux services de **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de ventes et de prestations de services quand bien même le CLIENT n'a pas formellement apposé sa signature sur les présentes.

Les présentes conditions générales de VENTE et de PRESTATIONS de services peuvent être modifiées par **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI**, la nouvelle version des conditions générales de VENTE et de PRESTATIONS de services pourra être consultée sur le Portail internet de **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI**. En cas de modification des obligations contractuelles de l'une et/ou l'autre des parties, **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** avertira le CLIENT par mail, courrier postal ou tout autre avec un préavis de deux (2) mois avant l'entrée en vigueur de la modification. En cas de désaccord sur cette modification des obligations contractuelles de l'une et/ou l'autre des parties, le CLIENT pourra résilier son engagement en adressant un mail au courrier à **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur de la modification. Durant cette période, la modification ne sera pas applicable.

Sauf résiliation de la part du CLIENT, la modification s'appliquera automatiquement à la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'avertissement.

Article 12 – Garantie et responsabilité de SOLUTEK SP ou SOLUTEK SI:

SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI s'engage à fournir les moyens humains nécessaires à l'accomplissement des obligations contractuelles des présentes Conditions Générales.

S'agissant de la VENTE de matériel, le CLIENT bénéficie de la garantie constructeur.

Le CLIENT est informé que les PRESTATIONS de **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI**, comme sa propre intervention peuvent entraîner une rupture de la garantie du constructeur et/ou distributeur ou fournisseur auprès duquel le CLIENT a acquis ses équipements ET à laquelle ne se substitue en aucun cas une garantie de **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI**.

De convention expresse entre les parties, **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** n'est soumise, au titre des présentes qu'à une obligation de moyen et en aucun cas à une obligation de résultat.

Étant donné que **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** intervient sur demande expresse du CLIENT, en aucun cas **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** ne peut être tenu responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels ou immatériels.

Les PRESTATIONS, les interventions, le CLIENT reste gardien des matériels, logiciels, données, fichiers, programmes ou bases de données et la modification ou la destruction de ces matériels, logiciels, données, fichiers, programmes ou bases de données ou destruction, que celle-ci soit totale ou partielle, le CLIENT doit prendre toutes les mesures utiles avant et pendant l'exécution des services, ainsi que lors de la reprise d'exploitation.

En cas de force majeure, **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** ne pourrait être tenu responsable d'un quelconque préjudice qui pourrait être subi par le CLIENT. Sort notamment constitués de cas de force majeure les événements suivants : guerre, émeute, grève, incendie, explosion, inondation, cyclone, tremblement de terre, sabotage.

Article 13 - Obligations du CLIENT :

Le CLIENT est tenu de maintenir un environnement physique des équipements conforme aux spécifications des fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs et aux normes de sécurité ; à respecter les procédures d'utilisation des équipements (logiciels, accessoires, périphériques, aux normes...) et en particulier à ne pas procéder à des modifications techniques.

Le CLIENT s'engage à tenir à disposition l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs notamment les supports numériques d'installation (CDRom, Disquette, DVDRom...), les numéros de licences, les codes d'identification des différents fournisseurs potentiels, les modes de passe et tout autre de nature à faciliter l'accès au matériel.

Le CLIENT est informé que l'ensemble des frais, quels qu'ils soient, afférents à l'exécution des PRESTATIONS de **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** et notamment les frais d'électricité, de connexions à internet ou d'usage des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** sont ET restent à sa charge. En aucun cas, le CLIENT ne pourra en demander le remboursement total ou partiel sous quelque forme que ce soit.

Le CLIENT se chargera de déplacer ou de nettoyer tous éléments considérés d'un avis raisonnable par l'intervenant comme gênant pour assurer les PRESTATIONS.

Le CLIENT doit se rendre disponible pour la restitution de son matériel dans un délai de 72h à compter de la communication par **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** de la réalisation de ses obligations contractuelles. A défaut, le CLIENT sera redevable de frais de gardiennage déterminés selon l'article 19.

Article 14 – Sous-traitance :

SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses PRESTATIONS.

Article 15 – Vente de matériels - Clause de réserve de propriété

SOLUTEK SI CONSERVE LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES JUSQU'A LEUR PAIEMENT INTEGRAL DE LA PART DU CLIENT. Le transfert de propriété des marchandises ne peut intervenir qu'au moment du paiement intégral du prix. Toutefois, durant la période s'écoulant de la livraison au transfert de propriété, les risques de pertes, vols ou destruction sont à la charge du client.

L'exécution par le CLIENT de ses obligations de paiement, pour quelque cause que ce soit, confère à **SOLUTEK SI** le droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises.

Article 16 – Clause de confidentialité

Chaque des parties devra considérer comme confidentiel, pendant la durée du CONTRAT et après son expiration, les informations, documents, systèmes, savoir-faire, formulés ou données quelconques en provenance de l'autre partie dont il pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du CONTRAT, et ne devra les divulguer à quelques tiers que ce soit ni les utiliser.

Article 17 - Fiscalité :

SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI est une société de services agréée par l'Etat, sous le n° N°140306/F/034/S/004. Cet agrément permet au CLIENT particulier, uniquement, ayant réglé une PRESTATION de bénéficier de 50% de réduction ou crédit d'impôt des sommes engagées dans la limite de 1000 € annuels et sous réserve de la législation en vigueur.

Article 18 - Territoires :

Une note sur la disponibilité du service de **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** sur le territoire français est disponible sur simple demande au 0 810 98 07 88 (numéro azur).

Article 19 - Frais de gardiennage

En cas d'intervention en ATELIER, **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** contactera le CLIENT pour convenir d'une date de restitution du matériel sous 72 heures maximum. Au-delà **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** se réserve le droit d'appliquer des frais de gardiennage de 2 euros HT par jour, ainsi que de refacturer au CLIENT des frais pour la souscription éventuelle d'une assurance spécifique majorée de 10%.

Article 20 – Informations nominatives

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exercable auprès de **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** – Le Mercure, 200 square de Cos, 34080 Montpellier.

Le CLIENT autorise **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** à utiliser ses coordonnées et notamment son adresse e-mail pour lui communiquer des offres commerciales et/ou communiquer à d'autres entreprises les données le concernant.

A défaut, le CLIENT notifiera **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** de son refus de voir ses données utilisées et/ou communiquées, sous prétexte respectant l'identité de la personne physique concernée (adresse, numéro de Client) ou de s'inscrire sur la liste "Robinson Stop-publicité" en écrivant à l'UFMD, 60 rue de la Boétie, 75008 Paris.

Sauf indication contraire, il est entendu que **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** pourra faire état de la référence du CLIENT à titre de référence commerciale, étant entendu que celle-ci se limite à l'énumération du prénom du CLIENT et de la première lettre du nom du CLIENT pour un particulier.

Article 21 – Validité contractuelle des informations :

Les photos et textes des articles représentés sur le site internet de **SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI** n'ont pas de caractère contractuel.

Les informations figurant sur le serveur ont été rédigées de bonne foi à l'aide des notices et des documentations de nos fournisseurs.

SOLUTEK SP OU SOLUTEK SI ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuelles erreurs retranscrites dans ces documents ou notices.

Article 22 - Loi applicable :

De convention expresse, le présent CONTRAT est soumis au Droit français.

Article 23 - Tribunal compétent :

Tous les différends relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement amiable seront soumises à la juridiction du Tribunal de commerce de Montpellier dans le ressort duquel se trouve le siège de la société **SOLUTEK SP** et la société **SOLUTEK SI**.

La présente clause attributive de compétence est réputée non écrite pour les cocontractants n'ayant pas la qualité de commerçant.